



Guide des annexes OGBNC

Campagne fiscale 2018

Destinataires : professionnels de l'expertise comptable
éditeurs de logiciels
adhérents

Sommaire

Avant-propos / Objectifs / Consignes générales		page 3
OGID00 - Informations d'identification	obligatoire	page 4
pré-paramétré et généré automatiquement		
OGBNC00 - Déclaration du professionnel de l'expertise comptable		page 6
obligatoire pour les adhérents dont la comptabilité est tenue ou surveillée par un cabinet d'expertise comptable		
OGBNC01 - Informations générales	obligatoire	page 7
pré-paramétré et généré automatiquement		
OGBNC02 - Divers à déduire		page 8
OGBNC03 - Réintégrations et charges mixtes		page 9
OGBNC04 - Tableau de passage et notice	obligatoire	page 10
OGBNC05 - TVA Collectée		page 12
OGBNC06 - TVA Comptabilité Recettes/Dépenses		page 15
OGBNC07 - Informations complémentaires associé		page 16
OGBNC08 - Zones libres		page 18
Balance comptable	obligatoire	page 19

Documents consultables sur le site www.edificas.fr, cahier des charges EDITDFC, Volume 3B

Avant-propos

Depuis 2009, la dématérialisation au format EDI des déclarations fiscales pour les adhérents d'organismes agréés est devenue obligatoire à destination de l'administration fiscale et des associations agréées (AGA).

Les AGA ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :

- Examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultat et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, la CVAE, les revenus étrangers le cas échéant et entre la déclaration de résultat et la comptabilité.
- Examen périodique de sincérité des pièces justificatives.
- Réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux (pour tous dossiers clos depuis 2009).
- Etablissement d'un dossier d'analyse économique (prévention des difficultés économiques et financières).

L'Ordre des Experts Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, des **tableaux OG standardisés et communs à tous les OGA**.

Objectif

L'**objectif de ce guide** est de faciliter la compréhension des informations qui nous sont indispensables pour la bonne réalisation de nos missions et de vous orienter sur la manière de remplir avec efficacité ces tableaux.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun, les consignes de remplissage.

Nous rappelons que l'administration fiscale n'est destinataire ni des tableaux OG, ni de la balance comptable, ni du fichier des écritures comptables (FEC).

Consignes générales

Les tableaux OGBNC sont au nombre de 8 et doivent être adressés aux AGA ou OMGA, selon leur nécessité avec la déclaration fiscale n° 2035 complète au format EDI (Procédure TDFC).

Nous insistons sur le fait que l'ensemble des tableaux OGBNC et la balance comptable doivent parvenir à l'organisme de gestion de manière concomitante à la liasse fiscale. Ils doivent tous être présents dans les logiciels comptables.

En cas de nouvel envoi, suite à une modification déclarative, vous devez indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative et transmettre, à nouveau, l'intégralité des éléments du dossier fiscal, c'est-à-dire la déclaration n° 2035 et ses annexes + OGBNC + balance.

Si les modifications ne concernent que les tableaux OGBNC, ne pas indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative (voir OGID00).

Dans tous les tableaux obligatoires la case "néant" doit être cochée seulement s'il ne contient aucune information.

La balance est une annexe obligatoire.

Rappel : le détail des postes Gains divers, Pertes diverses, Divers à réintégrer, Divers à déduire, destinés à la DGFIP, doit obligatoirement être fourni en « extension » prévue au niveau de chaque rubrique pages 203A et 2035B à destination de la DGFIP. Trop souvent ces extensions manquent.

OGID00 - Informations identification

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel comptable	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N format 102 : SSAAMMJJ	
Date de fin exercice N format 102 : SSAAMMJJ	
Date d'arrêté provisoire format 102 : SSAAMMJJ	
TENUE DE COMPTABILITE	
La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (art. L47A1 du LPF) (1) oui - (2) non (F)	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (E) (1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA - (4) Recettes soumises partiellement à TVA Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement (D) (1) oui - (2) non	
ADHERENT SANS CONSEIL (G)	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

(A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.

(B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soient transmis.

(D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

Ce tableau est généré en principe automatiquement à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Il est donc important de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession de l'AGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

Consignes

- (A) Principales Formes juridiques sous forme abrégée :
EI : Entreprise Individuelle, EIR : Entreprise individuelle à responsabilité limitée, SCI : Société Civile Immobilière, SDF : Société créée de Fait, SCP : Société Civile Professionnelle, ASS : Association d'Avocats, SEP : Société en participation, SPEC : Sté en Participation d'exercice conjoint, ERL : Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée.
- (C) Le code activité libre : ne pas renseigner.
- (D) Non utilisé par les AGA.
- (E) Réponse à renseigner obligatoirement. Dans les situations autres que (1) et (2), transmettre les tableaux de rapprochement de TVA OGBNC05 ou OGBNC06.
- (F) **A renseigner obligatoirement.**
- (G) Concerne tous les adhérents ne faisant pas appel à un cabinet comptable.

OGBNCOO - Déclaration du professionnel de l'expertise comptable

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent de l'association agréée	
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B) 	
Format /Type de réponse	Réponse
est tenue selon :	
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (C)	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : Nom du signataire :

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie pour la donnée BC/CCI est ② ou ③

(B) Les réponses possibles sont ① pour « tenue » ou ② pour « surveillée »

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête

En l'absence de ce document correctement servi, nous sommes dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20).

Consignes

- **(B)** En cas d'absence de réponse, la périodicité de l'Examen périodique de sincérité (EPS) est de 3 ans au lieu de 6 ans.
- **Tenue de la comptabilité (réponse obligatoire) :**
 - si la réponse donnée est ② ou ③ alors le plan comptable professionnel **(A)** est à compléter ainsi que la profession et la référence aux dispositions réglementaires.
 - le code ④ est à compléter en cas d'utilisation du plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
 - le code ⑤ est à compléter en cas d'option pour la détermination d'un résultat selon les créances acquises et les dépenses engagées. (article 93A du CGI)
- **(C) Tenue de la comptabilité avec un logiciel :** en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA devra demander l'attestation de conformité à l'adhérent.
- **Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable** et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur du fichier.

OGBNC01 - Informations générales

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	
Renseignements divers	Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise - (5) sans conjoint	(1)
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui - (2) non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non	(2)
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable (1) appliquée - (2) renonciation - (3) non applicable	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui - (2) non	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation (102) - Motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE de source étrangère ? (1) oui - (2) non	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A)	

Locaux Professionnels	Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longue durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004

Les informations à compléter dans ce tableau permettront à l'AGA de restreindre le nombre de questions qui vous seront adressées.

Consignes

- **Réduction d'impôt** : inscrire « 2 » en cas de renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité.
- **Cessation d'activité** : compléter la case date et motif de cessation si l'adhérent a cessé son activité.
- **Revenus professionnels à l'étranger** : si l'adhérent perçoit des revenus d'une activité non commerciale de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, imposables à l'impôt sur le revenu en France ou exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif, et concernant des revenus non commerciaux, nous adresser la copie de la déclaration n°2047.
- **(A) Important à remplir** : évite bon nombre de questions de l'AGA.
Dans cette zone de commentaires toute information utile à la compréhension du dossier par l'AGA.
- **Véhicules utilisés à titre professionnel** : compléter toutes les colonnes du cadre « véhicules utilisés à titre professionnel » quand vous avez choisi de déduire les frais réels de véhicule sur la page 2035A.
- **(1) et (2)** : si personne physique.

OGBNC02 - Détail divers à déduire

Néant	
DETAIL DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur I	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
Divers à déduire	

Consignes

- **Plus-values** : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.
- **Médecins du secteur 1** : précisé la répartition de montant inscrit dans la zone CQ - 2035 B au titre des déductions forfaitaires.
Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).
- **Divers à déduire** : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035A pour les médecins installés :

- C1 : conventionné secteur 1 sans droit à dépassement
- C2 : conventionné secteur 1 avec droit à dépassement
- C3 : conventionné secteur 2 honoraires libres
- C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical non conventionnés

OGBNC03 - Réintégrations et charges mixtes

Néant			WW/CCI
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

Ce tableau doit être complété dès lors que des frais sont à usage mixte même si vous opérez la réintégration de manière comptable par une décote directe.

Il doit également détailler la rubrique « divers à réintégrer » ligne 36 de la page 2035B.

Consignes

- **Mode de réintégration** : inscrire code ① ou ② selon le type de réintégration
- **Montant réintégré** : indiquer le montant non déductible que vous réintégrez fiscalement ou comptablement.

Dépenses à caractère mixte :

- les dépenses à la fois privées et professionnelles (locaux, véhicules, etc...)
- les dépenses engagées pour l'activité libérale et une autre activité

OGBNC04 - Tableau de passage

Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Néant	Montants
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisation		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
AH	Total A		
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
AQ	Total B		
AR	Résultat théorique	(Total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	(2)	
AT	Encaissements théoriques	((1) + (2) = (3))	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	(4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0)	(4) - (3)	

Ce tableau vise à reconstituer la 2035 à partir de la trésorerie.

Consignes

A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « Recettes/Dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Attention : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré remplis suivant les données de la balance souvent incomplets ou erronés.

Veillez à la présence des indicateurs :

- soldes comptables initial et final des comptes financiers,
- apports et prélèvements personnels,
- montant du capital emprunté et du capital remboursé dans l'année,
- montant des acquisitions et cessions d'immobilisations dans l'année,
- TVA payée.

Les montants portés cases AS Total dépenses professionnelles déclarées et AU Total recettes nettes déclarées, doivent correspondre à la comptabilité et à la déclaration n° 2035.

Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts :

- compte 108000 : prélèvements de l'exploitant,
- compte 108100 : apports de l'exploitant,
- compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes),
- compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).

En cas de besoin, utilisez les deux lignes AZ et BZ : « Autres » en mentionnant la nature des opérations.

Cadre A

AA - Soldes comptables des comptes financiers au 31/12 : cumul des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse) ; ne pas porter les soldes des comptes privés.

AB - Prélèvements personnels : indicateurs indispensables pour la production du dossier d'analyse économique. Regroupe : l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimentent les comptes privés, les dépenses privées, les dépenses non déductibles (ex. : frais réels de véhicule en cas d'option pour le barème kilométrique).

AC - Versements à la SCM

Correspond aux versements réellement acquittés à la SCM ou à l'association de moyens.

AD - Capital emprunté remboursé dans l'année

Correspond au montant du capital remboursé ; ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE - Acquisitions d'immobilisation (H.T si soumise à TVA)

Acquisitions d'immobilisations effectivement payées (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt.

Rappel : en cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.

AF - Quote-part privée (dépenses mixtes)

Quote-part privée des frais mixtes.

AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue HT), TVA payée au cours de l'exercice :

- régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
- régime simplifié : les avis d'acompte des deux semestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si celui-ci correspond à un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue HT)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue HT)

TVA déductible sur achats de biens et services payée dans l'année ; correspond au montant porté case CY page 2035B.

AZ - Autres

Indiquer la nature des montants portés :

- honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des BNC mais encaissés sur un compte privé (y compris sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").
- abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT page 2035B).
- Tout autre emploi non défini ci-dessus.
- CSG/CRDS non déductible réintégrés comptablement.

Cadre B

AJ - Soldes comptables des comptes financiers au 01/01

Cumul des soldes comptables, au 1^{er} janvier ou au 1^{er} jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés. Ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC04 de l'exercice N-1 à la ligne "AA Soldes comptables des comptes financiers au 31/12".

AK - Apports

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des BNC (revenus fonciers, salaires, etc....).

Les remboursements perçus dans le cadre des contrats « Loi Madelin » (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des gains divers.

AL - Quote-part frais SCM

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur la page 2035A.

Rappel : hors dotation aux amortissements, déficit (colonne 24 - colonne 23 page 3 de la déclaration n° 2036).

AM - Emprunts (capital reçu)

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

AN - Cessions d'immobilisations

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

Rappel : Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la « reprise ».

AW - TVA encaissée (pour une comptabilité tenue HT)

Montant porté case CX page 2035B.

AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires

Frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ - Autres

Tout autre emploi non défini ci-dessus, indiquer la nature des montants portés.

OGBNC05 - TVA Collectée

Renseignements généraux concernant la TVA										Réponses
TVA sur les débits ou encaissements ? @ Débits - @ Encaissements @ Mixte										
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? @ OUI - @ NON										
N° Compte	Données comptables	Total HT	Exo	Répartition chiffre d'affaires						
				Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)
Détail des comptes 70										
	Total CA									
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)									
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE									
	Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
↓	Si TVA sur Encaissements							↓		
410 à 4164	+ Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients									
	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									

CORRECTIONS FIN D'EXERCICE										
Compte de régularisation fin d'exercice (N)										
4181	- Clients Factures à établir									
4198	+ Avoirs à établir									
4687	- Produits à recevoir									
487	+ Produits constatés d'avance									
↓	Si TVA sur Encaissements							↓		
410 à 4164	- Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients									
	- Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									
AUTRES CORRECTIONS										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables									
	+/- régularisation (N – 1) en base									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Ecart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									
Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :										

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisation s ouvrant droit à TVA récupérable	

1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

Tableau à transmettre seulement pour un redevable de la TVA, en cas de comptabilité "créances acquises - dépenses engagées"

Consignes

- Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.
- Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

OGBNC06 - TVA Comptabilité recettes/ dépenses

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) Oui - (2) Non				
RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
	Exonérées			
	En franchise			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Autre taux (**) %			
	Acquisition intracommunautaire			
	Régularisation en base de TVA			
	TOTAL	(3)		(4)
Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :				
.....				
.....				

Montant de la TVA déductible

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

Tableau de TVA à remplir uniquement pour les adhérents soumis à TVA (en comptabilité « Recettes-Dépenses »).

Donc ne pas remplir ni envoyer ce tableau si l'adhérent est totalement exonéré de TVA ou en franchise totale de TVA.

Consignes

- Si vos recettes sont inférieures au **seuil de la franchise en base** et option pour le **régime réel**, indiquer avec le code 1 qu'une option a été formalisée auprès de l'administration fiscale.

Le code 2 signifie que l'option pour le paiement de la TVA n'a pas été formulée auprès de l'Administration fiscale.

Rappel : les professionnels relevant de plein droit du régime de la franchise en base de TVA qui facturent de la TVA à leurs clients sans avoir exercé une option formelle sont tenus de reverser au Trésor la TVA ainsi facturée sans pouvoir exercer la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses professionnelles.

- L'intérêt du tableau réside dans la **justification des écarts de TVA** entre les recettes déclarées sur la déclaration n° 2035 et celles déclarées sur les déclarations de TVA.

En cas d'écart : justifier afin d'éviter les questions de l'AGA dans le cadre de l'Examen de cohérence et de vraisemblance. Indiquer également la manière dont vous allez régulariser l'écart.

OGBNC07 - Informations complémentaires des associés

		Néant
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.		
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé		
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé		

Informations	Montant
Honoraires Rétrocédés	
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE) CSG déductible
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)	
Charges sociales personnelles	Obligatoires Facultatives
Frais Financiers	
Autres (préciser la nature) :	
Total des Dépenses (B)	
Déductions diverses (C) (à préciser) :	
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :	
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE	(A - B - C + D)
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :	
Montant :	

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooter

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaires qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n°2042.

Un associé de société ou d'un groupement d'exercice qui n'a pas d'activité individuelle par ailleurs, n'a pas à déposer de déclaration n°2035 individuelle. Il doit impérativement fournir en annexe libre à sa déclaration n°2042, le détail de ses frais professionnels personnels menant à la détermination de son résultat net imposable. L'OGBNC07 permet de fournir ce détail dont nous avons besoin pour nos examens de cohérence et de vraisemblance.

Par contre, si un associé a une activité individuelle en dehors de son exercice en société, il doit produire une déclaration n°2035 individuelle et être adhérent à titre individuel d'une AA.

Consignes

- A remplir uniquement pour les **sociétés d'exercice** (SCP, SDF...). Un tableau par associé.
- **Les détails des frais de chaque associé** inscrits ici sont centralisés sur le cadre III de la page suite de la déclaration n° 2035 de la société.
- Concernant les **frais de véhicule**, le montant porté case "frais de véhicule" reprend uniquement les kilomètres parcourus lors des trajets Domicile/Cabinet. Les kilomètres parcourus lors des trajets professionnels des associés pour l'activité sociale, doivent être pris en compte ligne 23 page 2035A de la société. **Rappel** : lorsqu'un associé de société déduit des indemnités kilométriques à titre individuel en plus de la société, le barème s'applique à la totalité de la distance parcourue avec le véhicule. Les frais sont ensuite répartis au prorata de la distance parcourue pour l'activité de la société et le trajet domicile-lieu de travail.

OGBNC08 - Zones libres

Code	Libellé	Montant

etc.

Consignes

- Indiquer dans ce tableau les **précisions spécifiques** demandées par l'AGA destinataire.
- En cas de **déclaration rectificative**, vous pouvez préciser ici les zones concernées et indiquer des commentaires.
- En cas d'**écart de TVA**, et si vous n'utilisez pas les tableaux OGBNC05 ou OGBNC06, vous pouvez expliciter ces écarts ici.

Balance

Plan comptable général 1999

CLASSE 1				
101000	CAPITAL			
106000	RESERVES			
108000	APPORTS DE L'EXPLOITANT			
108100	PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT			
110000	REPORT A NOUVEAU			
160000	EMPRUNTS			
160100	EMPRUNT A			
160200	EMPRUNT B			
160300	EMPRUNT C			
	TOTAL			
CLASSE 2				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
201000	FRAIS D'ETABLISSEMENT			
205000	LOGICIELS			
206000	DROIT AU BAIL			
207000	CLIENTELE			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211000	TERRAINS			
213000	CONSTRUCTIONS			
218100	INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS			
218200	MATERIEL DE TRANSPORT			
218300	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
218400	MOBILIER DE BUREAU			
218500	ANIMAUX / CHEPTEL			
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
275000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			
280	AMORTISSEMENTS DES IMMOS INCORPORELLES			
280100	FRAIS D'ETABLISSEMENT			
281	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES			
281300	CONSTRUCTIONS			
281810	INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS			
281820	MATERIEL DE TRANSPORT			
281830	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
281840	MOBILIER DE BUREAU			
281850	ANIMAUX			
	TOTAL			

CLASSE 4				
411000	CLIENTS			
421000	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES			
430000	SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
445000	ETAT TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE			
445500	TVA A DECAISSER			
445620	TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS			
445660	TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS ET SERVICES			
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER			
445710	TVA COLLECTEE			
455000	COMPTE COURANT D'ASSOCIES			
458000	SCM ou GROUPEMENT DE MOYENS			
467000	AUTRES COMPTES DEBITEURS ET CREDITEURS			
467100	DEBOURS ENCAISSES			
467200	DEBOURS DECAISSES			
480000	COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL				
CLASSE 5				
512000	BANQUE			
512100	COMPTE PROFESSIONNEL # 1			
512200	COMPTE PROFESSIONNEL # 2			
514000	COMPTE CHEQUE POSTAL			
530000	CAISSE			
580000	VIREMENTS INTERNES			
TOTAL				
CLASSE 6				
601000	ACHATS			
601100	FOURNITURES DENTAIRES			
601200	PROTHESES			
601300	METAUX PRECIEUX			
601400	DIVERS ACHATS			
606100	EDF			
606300	PETIT OUTILLAGE			
606400	FOURNITURES DE BUREAU			
606800	CARBURANT VEHICULE			
612200	LEASING MATERIEL ET VEHICULE			
612210	LEASING MATERIEL A			
612220	LEASING MATERIEL B			
612230	LEASING VEHICULE			
613000	LOYERS			
613210	LOYERS BOX - GARAGE			
614000	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE			
613500	LOCATION MATERIEL ET VEHICULE			
613520	LOCATION MATERIEL OU MOBILIER			
613530	LOCATION VEHICULE			
613540	REDEVANCE ETABLISSEMENT HOSPITALIER			
613550	REDEVANCE VERSEE PAR ASSISTANT OU COLLABORATEUR			
615000	ENTRETIEN ET REPARATIONS			

615100	VEHICULE			
615200	LOCAUX			
615300	DIVERS			
616000	PRIMES D'ASSURANCES			
616100	RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
616200	MULTIRISIQUE LOCAUX			
616300	VEHICULE			
616400	AUTRES (sauf Madelin)			
618100	ABONNEMENTS ET DOCUMENTATIONS			
618200	FORMATION DU PERSONNEL			
621000	PERSONNEL INTERIMAIRE, COURSIERS			
622100	HONORAIRES NE CONSTITUANT PAS DE RETROCESSIONS			
622700	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			
623400	CADEAUX CLIENTELE			
623500	FRAIS DIVERS DE GESTION			
623100	ANNONCES ET INSERTIONS			
623800	POURBOIRES, DONNS			
623540	DIVERS			
625000	FRAIS DE VOYAGE ET DEPLACEMENT			
625100	BAREME KILOMETRIQUE (frais de voiture forfaitaires)			
625200	FRAIS DE VOYAGE ET SEJOURS			
625300	AUTRES FRAIS			
625700	FRAIS DE RECEPTION, REPRESENTATION ET CONGRES			
625710	FRAIS DE RECEPTION			
625730	FRAIS DE REPRESENTATION			
625740	FRAIS DE CONGRES			
626000	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS			
626100	AFFRANCHISSEMENTS			
626200	TELECOMMUNICATIONS			
626300	FAX			
627000	SERVICES BANCAIRES			
628000	COTISATIONS SYNDICALES & PROFESSIONNELLES			
635100	IMPOTS ET TAXES			
635110	TAXE PROFESSIONNELLE			
635120	TAXE FONCIERE			
635131	TAXE D'HABITATION			
635100	TAXE SUR SALAIRES			
635133	TAXE SUR LES BUREAUX			
635134	CONTRIBUTION FORMATION PROFES. DE L'EXPLOITANT			
635140	TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE			
635136	VIGNETTE AUTOMOBILE			
635137	CARTE GRISE			
635138	CSG DEDUCTIBLE			
635200	TVA PAYEE			
635210	TVA SUR ACHAT IMMOBILISATIONS TTC			
641000	SALAIRES NETS ET AVANTAGES EN NATURE			
645000	CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES			
645100	URSSAF			
645400	ASSEDIC			
645300	RETRAITE COMPLEMENTAIRE			
645800	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
645900	ABONDEMENT PEE DU PERSONNEL SALARIE			
646000	CHARGES SOCIALES PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT			

646100	ALLOCATIONS FAMILIALES			
646200	ASSURANCE MALADIE			
646300	ASSURANCE VIEILLESSE			
646400	PREVOYANCE			
646500	PERTE D'EMPLOI			
646600	RETRAITE FACULTATIVE (dont rachat de points)			
646700	AUTRES COTISATIONS NON DEDUCTIBLES			
646800	ABONDEMENT PEE DE L'EXPLOITANT			
661000	CHARGES FINANCIERES			
661100	INTERETS SUR EMPRUNT A			
661200	INTERETS SUR EMPRUNT B			
661300	INTERETS SUR EMPRUNT C			
661500	AGIOS			
661600	AUTRES			
675000	VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES			
681000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
681700	DOTATION AUX PROVISIONS			
678000	PERTES DIVERSES			
690000	DIVERS A DEDUIRE			
TOTAL				
CLASSE 7				
706000	HONORAIRES TAXABLES TAUX NORMAL			
706100	HONORAIRES TAUX REDUIT			
706200	HONORAIRES TAUX SUPER REDUIT			
706300	HONORAIRES EXPORT			
706500	HONORAIRES EXONERES			
706600	HONORAIRES EN FRANCHISE			
778700	REMBOURSEMENTS DE FRAIS SANS TVA			
778750	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ASSUJETTI TVA			
778800	GAINS DIVERS			
760000	PRODUITS FINANCIERS			
775000	PRODUITS DE CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF (*)			
781700	REPRISE SUR PROVISIONS			
706800	HONORAIRES RETROCEDES (VERSES)			
790000	TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL				

Les informations suivantes : solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés.

Consignes

- La période de la balance doit correspondre à la période de la déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

- La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés.

Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période.

Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.